



Corcelles-le-Jorat, le 1er décembre 2020

**COMMUNE DE
CORCELLES-LE-JORAT**

Bureau électoral

A toutes les citoyennes et citoyens
de et à 1082 Corcelles-le-Jorat

ELECTIONS COMMUNALES

(législature 2021 – 2026)

Selon la Constitution vaudoise, les autorités communales doivent être renouvelées au printemps 2021 pour une durée de 5 ans (législature 2021-2026), avec entrée en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Tout·e citoyen·ne domicilié·e dans la commune et qui désire faire partie du Conseil communal ou de la Municipalité peut s'inscrire au Greffe municipal, bâtiment de « La Corçaline », Route de Lausanne 11, en tant que candidat·e aux élections du printemps prochain, aux dates suivantes :

- **Lundi** 11 janvier 2021 de 09h00 à 11h30 et de 19h00 à 20h00
- **Mardi** 12 janvier 2021 de 09h00 à 11h30
- **Mercredi** 13 janvier 2021 de 09h00 à 11h30
- **Jeudi** 14 janvier 2021 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30
- **Lundi** 18 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 précises, dernier délai
pour le dépôt des listes

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de consulter l'Arrêté de convocation du 7 octobre 2020 affiché au pilier public ou contacter le Greffe municipal.

Dates des élections communales

Election du Conseil communal et de la Municipalité	(1 ^{er} tour)	7 mars 2021
Election du Conseil communal et de la Municipalité	(2 ^{ème} tour éventuel)	28 mars 2021
Election de la Syndique ou du Syndic	(1 ^{er} tour)	25 avril 2021
Election des suppléants du Conseil communal		25 avril 2021
Election de la Syndique ou du Syndic	(2 ^{ème} tour éventuel)	16 mai 2021

Sont éligibles :

- **tout·e·s les citoyen·ne·s suisses**, âgé·e·s de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs ;
- **tout·e·s les citoyen·ne·s étranger·ère·s**, âgé·e·s de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (10 ans de résidence en Suisse, dont les 3 dernières années dans le Canton de Vaud), qui ont leur domicile dans la commune et sont inscrits au rôle des électeur·trice·s.

Le Bureau électoral